



Comité d'aménagement et de développement  
économique des rues principales

## Concours La maison Caderp

Dossier de candidature  
et règlements du concours

## Objectifs

### Objectif général

- Souligner aux deux ans, la qualité des réalisations architecturales nouvelles et restaurées ainsi que les travaux d'aménagement paysager, que ce soit à caractère résidentiel ou commercial.

### Objectifs spécifiques

- Mettre en évidence les efforts et les réalisations des propriétaires.
- Créer un sentiment de fierté chez les Annemontois.
- Stimuler l'intérêt des propriétaires afin qu'ils aient une préoccupation d'intégration architecturale avec le milieu et une plus grande qualité au niveau des matériaux utilisés.

## Catégories de prix

1. Prix d'architecture
2. Prix d'aménagement paysager

Notez que les prix seront accordés sans distinction entre une propriété résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle.

## Projets admissibles

- Seuls les travaux extérieurs de construction ou de rénovation réalisés sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts par des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels sont admissibles.
- Les projets admissibles doivent avoir été commencés après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et complétés avant le 30 septembre 2010.
- Les travaux extérieurs doivent avoir fait l'objet d'une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation, si nécessaire, et respecter les règlements municipaux le cas échéant.
- Les projets de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts sont exclus du concours.

## Critères de sélection

La sélection des finalistes et du lauréat pour chacune des catégories se fera par les membres du jury, en l'occurrence les membres du CADERP, qui évalueront les mises en candidature soumises et admissibles à partir des critères suivants :

**Qualités architecturales et de design** : le projet se distingue par ses qualités architecturales et de design quant à l'impact visuel, la volumétrie, l'ornementation, l'harmonie des formes, des matériaux de revêtement, de la toiture et des ouvertures, etc.

**Qualité de l'intégration au site** : le projet s'intègre à l'environnement naturel ou bâti, par son volume, son gabarit et son traitement architectural, sa relation entre les espaces publics et privés, sa facilité d'accès, de circulation, de stationnement, etc. Le respect des principes de développement durable est aussi pris en compte.

**Concordance entre la forme et la fonction** : le projet est bien conçu relativement à ses aspects fonctionnels; ceux-ci se reflètent de façon cohérente dans l'architecture et le design extérieurs.

**Originalité du projet** : le projet se démarque par son côté inattendu, voire exceptionnel, ou par son contexte particulier de réalisation.

**Aménagement extérieur** : le projet comporte des qualités en matière d'aménagement paysager et d'utilisation de l'espace extérieur.

## Les prix

- Une plaque de «mérite» sera remise aux gagnants des deux catégories.
- Des certificats de reconnaissance seront remis aux propriétaires lauréats.
- Une visibilité est prévue dans le Petit Journal de la municipalité ainsi que dans le Journal Le Riverain.

## Attribution des prix

Une cérémonie de remise des prix aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> novembre, à 20 h, à la salle du conseil de la mairie.

Une seule candidature sera sélectionnée par catégorie, soit architecture et aménagement.

## **Présentation d'une candidature**

Le dossier de candidature doit parvenir avant 16 h, le 30 septembre 2010, au bureau du greffe de la Ville, à l'adresse ci-dessous :

Greffe  
Ville Sainte-Anne-des-Monts  
6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts, Québec G4V 1Y6  
*sadmonts@globetrotter.net*

Seules les candidatures présentées sur le formulaire à cet effet seront acceptées.